



Ville de Wissous

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

1^{ère} SEANCE

L'an deux mille vingt-trois, le seize janvier à 20 heures, le Conseil Municipal de la Ville de Wissous, légalement convoqué le dix janvier deux mille vingt-trois s'est réuni à l'Espace culturel Antoine de Saint-Exupéry, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Florian GALLANT, Maire.

Présents en début de séance :

Monsieur Florian GALLANT, Maire de Wissous.

Monsieur Gilles GARNIER, Madame Françoise FERNANDES, Monsieur Pierre SEGUIN, Madame Corinne GUYOT, Monsieur Frédéric VANNSON, Madame Pascale TOULY, Adjointes au Maire.

Madame Léna COCO, Monsieur Jorge OLIVEIRA DA COSTA, Mesdames Stéphanie GASPARD, Karine THIOUX, Sandrine OLIVEIRA DA COSTA, Messieurs Régis CHAMP, Jean-Luc TOULY, Mesdames Wendy LONCHAMPT, Jacqueline LAQUAIS, Céline SUEUR, Monsieur Philippe DE FRUYT, Mesdames Chantal CORENWINDER, Bernadette BARBEAU, Messieurs François CORRIERI, Cyrille TELMAN, Conseillers Municipaux.

Arrivées en cours de séance :

Madame Katleen ALBERTINI, Conseillère Municipale est arrivée à 20h04,

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est arrivée à 20h17.

Absents ayant donné procuration :

Monsieur Stéphane ROBERT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Régis CHAMP, Monsieur François-Xavier BEORCHIA, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur GARNIER,

Monsieur Olivier PERROT, Conseiller Municipal a donné procuration à Monsieur Cyrille TELMAN.

Absents :

Monsieur Xavier NGUYEN, Conseiller Municipal,

Madame Ligia JARDIM, Conseillère Municipale.

Sortie en cours de séance :

Madame Catherine ROCHARD, Adjointe au Maire est sortie de 22h37 à 22h39.

Secrétaire de séance :

Madame Léna COCO, Conseillère Municipale

→ Éluë à l'unanimité

Secrétaires adjointes :

Madame Sylvie ARDELLIER – Directrice Générale des Services,

Madame Laurie DELLAVALLE

→ Éluës à l'unanimité

VOTE

Délibération n°2023-01-16

Contre	-
Abstention	-
Pour	27

Total	27

OBJET : Mise en sommeil de la Caisse Des Ecoles

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Education et notamment l'article L212-10 ;

Vu la circulaire INTB0200042C en date du 14 février 2002 portant sur la dissolution des Ecoles ;

Vu la création de la CDE le 15 décembre 1928 ;

Considérant que la mission de la Caisse des écoles a évolué et qu'elle ne paraît plus adaptée ;

Considérant que la CDE engendre des contraintes administratives et une charge de travail conséquente ;

Considérant qu'il est possible d'intégrer l'activité des membres extérieurs du comité de la caisse des écoles dans la commission consultative à l'enfance par délibération du conseil municipal ;

Considérant que les membres de l'actuelle caisse des écoles se sont prononcés favorablement (avis consultatif) à la dissolution de la caisse des écoles et à l'intégration de la commission consultative à l'enfance ;

Considérant qu'il apparaît opportun de mettre en sommeil la caisse des écoles et de transférer les activités à la Commune,

Considérant qu'à l'issue d'une période de 3 ans sans opération de recettes ou de dépenses, le Conseil Municipal pourra alors prononcer la dissolution de la Caisse des Ecoles ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Article 1^{er} : **APPROUVE** la mise en sommeil de la Caisse des écoles à compter du 1^{er} janvier 2022, en cessant d'effectuer toute opération, qu'elle soit de nature budgétaire, comptable ou de mouvement de trésorerie.

Article 2 : **DECIDE** d'arrêter les comptes de la Caisse des écoles au 31 Décembre 2021.

Article 3 : **AUTORISE** le transfert des activités et des charges financières sur le budget communal.

Article 4 : **RAPPELLE** que la dissolution de la Caisse des écoles pourra être demandée au 1^{er} janvier 2025, si celle-ci n'a procédé à aucune opération de dépenses et de recettes d'ici 3 ans.

Article 5 : **AMPLIATION** de la présente délibération sera transmise à :

- La Sous-Préfecture de Palaiseau,
- La SGC de Palaiseau,
- La Caisse des écoles.

Article 6 : En application des articles R 421-1 et suivants du Code de la Justice Administrative, les personnes qui s'estiment fondées à contester la présente décision, disposent, pour en demander l'annulation, d'un délai de deux (2) mois à compter de sa date de notification :

- soit par recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Wissous
- soit par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Versailles, situé 56 avenue de Saint Cloud 78000 VERSAILLES
- soit par recours de manière dématérialisée par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

L'absence d'une réponse au recours gracieux dans un délai de deux (2) mois, à compter de la date du dépôt du recours, vaut décision implicite de rejet.

Ces délais de recours ne font pas obstacle à l'exécution de la décision.

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME,



Florian GALLANT
Maire de Wissous

Certifié exécutoire,

Transmission en Sous-Préfecture le 19 JAN. 2023

Affichage le ... 19 JAN. 2023